

Fiche réalisée par ALTE69 - Mise à jour 16/10/2020

Pour être éligible aux aides financières (MaPrimeRénov', CEE, aides locales), les travaux de rénovation énergétique doivent respecter certains critères techniques. Ces critères et d'autres mentions obligatoires sont à faire apparaître sur les devis et les factures.

Critères d'éligibilité aux aides

La qualification RGE des entreprises

Pour l'obtention des aides, il est indispensable de recourir à un professionnel **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

- Pour l'ensemble des travaux listés ci-dessous – hors ventilation mécanique ;
- Pour la réalisation d'un Audit.

Pour plus d'informations sur le type de qualification RGE, vous pouvez consulter [ce document sur le site de l'ADEME](#).

Informations obligatoires à retrouver sur le devis et la facture acquittée

- Le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ou audit ;
- Le nom du/des bénéficiaire(s) (ex : deux noms pour couple avec déclaration séparée) ;
- La date de visite du logement par l'entreprise ;
- La nature des travaux, la désignation, le montant, les caractéristiques ;
- Le régime de TVA : 5,5 % pour les travaux listés ci-dessous.

Critères techniques de performance énergétique à faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

Travaux	Critères techniques
Pompe à chaleur (PAC) (air/eau) - (sol/eau) – (eau/eau)	Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 111 % si moyenne et haute température
Chaudière granulés	Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 A partir du 01/01/2021 : E _{tas} ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E _{tas} ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Monoxyde de carbone ≤ 600 mg/Nm ³ Composés organiques volatiles ≤ 20 mg/Nm ³ Poussières ≤ 40 mg/Nm ³ Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm ³
Chaudière bûches	Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant. Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 A partir du 01/01/2021 : E _{tas} ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E _{tas} ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Monoxyde de carbone ≤ 400 mg/Nm ³ Composés organiques volatiles ≤ 16 mg/Nm ³ Poussières ≤ 30 mg/Nm ³ Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm ³
Chaudière gaz	Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 92 % Avec régulation classe IV minimum

Appareil indépendant de chauffage au bois Poêle – Insert - Cuisinières	Flamme verte 7 * ou équivalent : Appareils à granules : CO ≤ 300 mg/Nm ³ , PM ≤ 30 mg/Nm ³ , rendement ≥ 87 % Appareils à bûches: CO ≤ 1500 mg/Nm ³ , PM ≤ 40 mg/Nm ³ , rendement ≥ 75 %
Système Solaire Combiné (SSC)	Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (Etas) ≥ 82 % si Etas de l'appoint séparé < 82 % (Etas) ≥ 90 % si Etas de l'appoint < 90 % (Etas) ≥ 98 % si Etas de l'appoint ≥ 90% et < 98% (Etas) > d'au moins 5 points à l'Etas de l'appoint
Raccordement à un réseau de chaleur	- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.
Chauffe-eau solaire	Surface des capteurs - Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: Etas ≥ 36% en appoint élec et ≥ 95% en appoint autre Profil soutirage L: Etas ≥ 37% en appoint élec et ≥ 100% en appoint autre Profil soutirage XL: Etas ≥ 38% en appoint élec et ≥ 110% en appoint autre Profil soutirage XXL: Etas ≥ 40% en appoint élec et ≥ 120% en appoint autre
Chauffe-eau thermodynamique	Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL
Ventilation double flux	Efficacité thermique de l'échangeur > 85% ou certifié NF 205 Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure
Isolation des rampants de toiture	R ≥ 6 m ² .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
Isolation des toitures terrasses	R ≥ 4,5 m ² .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
Isolation des combles perdus	R ≥ 7 m ² .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
Isolation des murs	R ≥ 3,7 m ² .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
Isolation du planchers bas	R ≥ 3 m ² .K/W Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre equivalent – Certification ACERMI de l'isolant
Remplacement des menuiseries	Remplacement des menuiseries en simple vitrage : -Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou -Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36 Fenêtre de toit : Uw ≤ 1,5 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36
Audit énergétique (CITE et MaPrimeRénov')	La facture doit mentionner que l'audit a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.
Rénovation globale (CITE)	Evalué sur la base d'un Audit : Consommation d'énergie primaire (Cep) avant travaux ≥ 331 kWh/m ² .an Consommation d'énergie primaire (Cep) après travaux ≤ 150 kWh/m ² .an
Rénovation globale (MaPrimeRénov')	Evalué sur la base d'un Audit : Gain 55 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) Pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) Attestation de conformité à fournir après travaux : qualifications RGE des entreprises, conformité entre les travaux indiqués dans l'audit et les travaux effectués En attente du décret d'application
Bonus sortie de passoire	Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette DPE F ou G En attente du décret d'application
Bonus bâtiment basse consommation (BBC)	Pour les travaux qui permettent d'atteindre l'étiquette A ou B du DPE En attente du décret d'application
Bonus Accompagnement (AMO)	En attente du décret d'application
Charge pour véhicule électrique	Prise respectant la norme IEC 62196-2
Dépose d'une cuve à fioul	Vidange, dégazage, nettoyage de la cuve + certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations